



# DEVENIR ENSEIGNANT

Date d'impression : 04.09.18

Page: <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid101657/les-epreuves-de-l-agregation-externe-section-education-physique-et-sportive.html>

## LES ÉPREUVES DE L'AGRÉGATION EXTERNE SECTION ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

---

### **Descriptif des épreuves de l'agrégation externe section éducation physique et sportive.**

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour toutes les épreuves, la note zéro est éliminatoire.

Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie à la fin de l'épreuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévus pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

### **Épreuves écrites d'admissibilité**

Le sujet de chacune des épreuves écrites portent sur un programme défini chaque année et publié sur le site internet du ministère chargé de l'Éducation nationale.

### **Activités physiques sportives et artistiques et civilisations**

- Durée de la dissertation ou du commentaire : 6 heures
- Coefficient 3

Dissertation ou commentaire d'un écrit portant sur la mise en pratique et le développement des activités physiques sportives et artistiques : déterminants historiques, anthropologiques, économiques, sociaux et culturels.

## **Éducation physique et sportive et développement de la personne**

- Durée de la dissertation : 7 heures
- Coefficient 4

Dissertation portant sur les aspects biologique, psychologiques et sociologiques des conduites développées en éducation physique et sportive.

### **Épreuves d'admission**

Lors des épreuves d'admission, outre les interrogations relatives aux sujets et à la discipline, le jury pose les questions qu'il juge utiles lui permettant d'apprécier la capacité du candidat, en qualité de futur agent du service public d'éducation, à prendre en compte dans le cadre de son enseignement la construction des apprentissages des élèves et leurs besoins, à se représenter la diversité des conditions d'exercice du métier, à en connaître de façon réfléchie le contexte, les différentes dimensions (classe, équipe éducative, établissement, institution scolaire, société) et les valeurs qui le portent, dont celles de la République.

Le jury peut, à cet effet, prendre appui sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013.

Le programme précisant la liste des APSA des épreuves d'admission 2, 3 et 4 est publié sur le site internet du ministère chargé de l'Éducation nationale.

### **Présentation de propositions pour l'éducation physique et sportive au sein d'un établissement scolaire du second degré.**

- Durée de la préparation : 4 heures
- Durée totale de l'épreuve : 65 minutes (exposé : 25 minutes, entretien : 40 minutes)
- Coefficient 3

L'épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec le jury. Elle porte sur les finalités, la planification, la mise en place et l'évaluation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

À partir d'un dossier fourni par le jury et comportant notamment des documents relatifs au projet d'éducation physique et sportive d'un établissement scolaire du second degré, le candidat devra présenter des propositions pour l'organisation de l'éducation physique et sportive dans le contexte singulier d'un établissement public local d'enseignement (EPL) et en relation avec les différentes dimensions de son environnement.

## **Présentation d'une leçon d'éducation physique et sportive**

- Durée de la préparation : 4 heures
- Durée de l'épreuve : 1 heure 10 (exposé : 30 minutes, entretien : 40 minutes)
- Coefficient 4

A partir d'un dossier papier ou numérique accompagné d'un enregistrement vidéo, fourni par le jury et présentant notamment les caractéristiques des élèves d'une classe d'un établissement scolaire du second degré, le candidat présente une leçon et / ou des situations d'apprentissage de plusieurs leçons d'éducation physique et sportive s'adressant aux élèves de cette classe, dans le contexte singulier de l'EPL et en référence à un programme limitatif d'activités physiques sportives et artistiques (APSA) supports de la leçon.

## **Pratique et analyse d'une activité physique sportive et artistique**

- Durée de préparation de l'exposé : 30 minutes
- Durée de l'exposé : 10 minutes
- Durée de l'entretien avec le jury : 45 minutes
- Coefficient 3

Réalisation par le candidat d'une prestation physique dans une APSA choisie, au moment de l'inscription au concours, parmi celles inscrites dans un programme défini chaque année. La prestation du candidat est filmée par le jury.

Cette prestation physique est le support d'un oral avec le jury qui doit permettre d'aborder les questions d'ordre technique, tactique, réglementaire et culturel liées à l'APSA pratiquée. Le candidat prépare puis expose une analyse de sa prestation en fonction des indications fournies par le jury, à partir de la totalité de l'enregistrement ou d'extraits sélectionnés par le jury. L'exposé se poursuit par un entretien avec ce dernier.

L'épreuve est appréciée pour moitié pour la prestation physique et pour moitié pour l'oral avec le jury.

## **Pratique d'une activité physique sportive et artistique et entretien**

- Durée de l'entretien : 20 minutes
- Coefficient 2

Réalisation par le candidat d'une prestation physique dans une APSA différente de celles de l'épreuve n° 3, tirée au sort parmi celles figurant dans un programme défini chaque année.

La prestation est suivie d'un entretien de vingt minutes avec le jury, ayant pour objet d'apprécier les connaissances du candidat sur les dimensions physiologiques et psychologiques liées à la pratique de ces APSA.

L'épreuve est appréciée pour moitié pour la prestation physique et pour moitié pour l'entretien avec le jury.

Mise à jour : 12.07.2018

---

## **VOUS VOULEZ DEVENIR PROFESSEUR EN COLLÈGE OU LYCÉE?**

Pour enseigner dans un lycée, en classe préparatoire ou plus exceptionnellement dans un collège de l'enseignement public, vous devez obtenir le concours de l'agrégation.

**[EN SAVOIR PLUS SUR L'AGRÉGATION](#)**

---

## **LES PROGRAMMES DE LA SESSION 2019**

Les programmes définissent les connaissances essentielles que doivent acquérir les candidats aux concours.

**[CONSULTER LES PROGRAMMES DE LA SESSION 2019](#)**

---

## **TEXTES DE RÉFÉRENCE**

Sections et modalités d'organisation des concours de l'agrégation :

- [Arrêté du 28 décembre 2009 modifié](#)
- [Arrêté modificatif du 30 mars 2017](#)

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation :

- [Arrêté du 1er juillet 2013](#)
-

